



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 10

Le vendredi quatorze avril deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;

Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à monsieur Franck GIRARD ;

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOURBLANC

Présents : 13 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 18 avril 2023

Objet : Subvention au C.C.A.S.

Rapporteur : madame LAUNAY

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 ont été approuvés par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le 7 mars dernier suivant le détail ci-après :

- recettes de fonctionnement : 19 974,90 € (8 000,00 € de subvention communale et 11 974,90 € d'excédent reporté) ;
- dépenses de fonctionnement : 8 801,99 € ;
- résultat de fonctionnement : + 11 172,91 € ;
- recettes d'investissement : 0,00 € ;
- dépenses d'investissement : 1 594,72 € (5 tablettes informatiques) ;
- résultat d'investissement : - 1 594,72 € ;
- résultat d'ensemble : + 9 578,19 € (- 2 396,71 € par rapport à 2021).

Il est proposé au conseil municipal d'allouer au C.C.A.S. une subvention de 10 000,00 € pour 2023, soit une augmentation de 2 000,00 € par rapport à l'année passée destinée à couvrir ses charges dont l'acquisition de matériel pour la tenue d'ateliers dans le cadre de la fracture numérique, et d'imputer la dépense à l'article 657362 du budget communal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à la subvention au centre communal d'action sociale pour 2023.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Alain BOURBLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Bourblanc", written over a white background.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »